REPUBLIQUE **FRANÇAISE** - VILLE DE **HASPARREN**

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Louisè LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire
Bena,t INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Elisabeth ◆OILLET ayant donné procuration à Louisette .BILBAO.

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

LISTE DES DELIBERATIONS APPROUVEES :

Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023 : **adopté à l'unanimité**

Administration générale :

- Approbation des conventions transactionnelles dans le cadre de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation du centre-bourg: **adopté à l'unanimité**
- Dénomination d'une nouvelle voie: **adopté à l'unanimité**
- Approbation du compte-rendu d'activités 2022 de la CAPB : **le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport**
- Renouvellement de la convention avec la fondation 30 millions d'amis : **adopté à l'unanimité**

Finances:

- Décision modificative n°2 du budget principal de la ville : **adopté à la majorité (abstention du groupe Inchauspe et de Monsieur Etchetto)**
- Décision modificative n° 1 du budget annexe: la crèche: **adopté à la majorité (abstention du groupe Inchauspe et de Monsieur Etchetto)**
- Autorisation d'engager un quart des crédits d'investissement sur 2024 : **adopté à l'unanimité**
- Créances irrecouvrables pour la crèche : **adopté à l'unanimité**
- Créances-irrecouvrables-pour le budget-de la ville : **adopté-à-l'unanimité**
- Demande de subventions pour des projets communaux : **adopté à la majorité (abstention du groupe Inchauspe et de Monsieur Etchetto)**
- Avance de subvention pour le CCAS : **adopté à l'unanimité**

Ressources humaines:

- Création d'emplois : **adopté à l'unanimité**
- Modification de la délibération concernant le RIFSEEP : **adopté à l'unanimité**
- Approbation d'une convention avec le Centre de gestion des Pyrénées-Atlantiques sur les enquêtes administratives : **adopté à l'unanimité**

Affaires agricoles :

- Convention avec le Conservatoire Régionale d'Espaces naturels d'Aquitaine pour le suivi des zones humides : **adopté à l'unanimité**
- Assiette des coupes de bois pour l'année 2024 : **adopté à l'unanimité**

Acte rendu exécutoire après télétransmission en
Préfecture de PAU le
et publication ou notification du
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

DE2023_12_07_01

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 I en exercice : 29 I qui ont pris pari aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune réguliérement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s:

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire

Bei'iat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI

Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
APPROBATION DES CONVENTIONS TRANSACTIONNELLES D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS SUITE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE-BOURG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12

Vu le code Civil et notamment ses articles 2044 et 2052

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 portant création d'une commission amiable d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation du centre-bourg.

Cette commission, présidée par un magistrat du tribunal administratif, est composée d'élus de la commune, de représentants des chambres consulaires, d'un représentant de l'ordre des experts comptables, de la trésorière municipale, de la directrice de Aldatu.

Chaque commerçant du centre-bourg a été destinataire d'un dossier de demande d'indemnisation qu'il pouvait retourner compléter jusqu'au 15 octobre 2023.

Vu le règlement intérieur approuvé en conseil municipal le 9 juin 2023.

Pour être éligible à une indemnisation, le règlement prévoit que les professionnels justifient d'une baisse de 10 % minimum de leur chiffre d'affaires, sur la base d'attestations comptables certifiées.

Considérant que la commission d'indemnisation s'est réunie le lundi 13 novembre 2023. Elle a examiné l'ensemble des dossiers déposés et reçu les commerçants concernés.

La méthode de calcul de l'éligibilité s'est appuyée sur la comparaison du chiffre d'affaires de la période des neufs mois de travaux - soit du 1er octobre 2022 au 30 juin 2023 - comparée à la moyenne du chiffre d'affaires réalisé entre les périodes du 1er octobre 2018 au 30 juin 2018 et du 1er octobre 2021 au 30 juin 2022.

Cinq dossiers ont été déposés.

Deux dossiers ont été déclarés irrecevables par la commission en raison d'une perte du chiffre d'affaires inférieure à 10%.

Considérant que la commission d'indemnisation a déclaré recevable trois dossiers et qu'elle a émis un avis favorable sur les préjudices pour les trois dossiers : celui de la SARL ISHA, celui de la SNC DETCHART Maison de la presse, celui de la SARL UHALDE SPORT

Bilan des pertes de chiffres d'affaires :

- Pour la SARL ISHA, Au Vrac, un montant de 1 712.04€, soit 10%
- Pour la SNC DETCHART Maison de la presse, un montant de 11 511€, soit 10.67%
- Pour la SARL UHALDE SPORT, un montant de 21 630€, soit 32.36%

Considérant que la commission d'indemnisation a proposé de prendre en charge 90% de la perte subie.

Considérant que la commune et les commerçants concernés ont accepté de régler amiablement et définitivement tout litige qui pourrait naitre du préjudice lié aux travaux de rénovation du centre-bourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'indemniser à hauteur de :
  - 1 541 euros pour la SARL ISHA
  - 10 359 euros pour la SNC DETCHART Maison de la presse
  - 19 467 euros pour la SARL UHALDE SPORT
- D'approuver les conventions transactionnelles ci-annexées
- D'autoriser Madame la Maire à signer les conventions et tout acte y afférent

Acte rendu exécutoire aprés télétransmission en Préfecture de PAU le 8 décembre 2023
et publication ou notification du 8 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 8 décembre 2023
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE :

La Commune de HASPARREN, 5 rue Jean Lissar 64240 HASPARREN, représentée par Madame Isabelle PARGADE, Maire en exercice, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

ET :

La SARL ISHA, 17 rue Jean Lissar, représentée par Mme ANGOUILLANT Marlène, agissant en qualité de Gérante

Ci-après désigné « SARL ISHA »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Il est convenu, ce qui suit :

PREAMBULE

La dynamisation du tissu commercial constitue une priorité de la Municipalité. C'est pour cette raison qu'elle a candidaté pour être labellisée « Petites villes de demain » et qu'elle mène le projet de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.

Si à terme, les travaux entrepris par la Ville ont vocation à encourager et dynamiser l'activité commerciale, ils causent un certain nombre de désagréments pour les entreprises et les commerces qui peuvent conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Les travaux effectués, malgré tous les efforts fait par la ville et par les entreprises pour limiter les effets négatifs, peuvent occasionner une gêne anormale et des difficultés d'accès aux commerces pouvant influer sur leur activité.

Les préjudices subis par les commerces, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, peuvent être indemnisées dans les conditions et respect des principes de la responsabilité sans faute de l'administration, les entreprises concernées pouvant former une action contentieuse devant le Tribunal administratif afin d'obtenir une indemnité en contrepartie des dommages subis par des tiers aux travaux publics.

Toutefois, à travers la création d'une Commission Locale d'Indemnisation amiable (adoptée en Conseil Municipal du 8 décembre 2022), la Commune a souhaité mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

La Commission, sous l'autorité de la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau, s'est réunie le 13 novembre 2023 afin d'analyser les demandes d'indemnisation des commerçants et de formuler un avis auprès du Conseil Municipal.

Les critères d'indemnisation retenus répondent aux principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière de dommages pour travaux publics. La commission donne son avis sur la réalité du préjudice éventuel et propose un montant. Le préjudice indemnisé doit ainsi être actuel et certain, directement lié aux travaux, anormal et spécial.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 7 décembre 2023 sur un montant à proposer au commerçant demandeur.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées, et ont convenu de ce qui suit afin de régler de manière amiable le différend qui les oppose.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention transactionnelle a pour objet d'éviter tout contentieux entre la Commune de Hasparren et la SARL ISHA au titre des travaux de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.

Article 2 : Concession réciproques des parties

2.1 Concessions de la Commune de Hasparren

La Commune consent à régler au commerçant un montant correspondant au préjudice estimé par la Commission Amiable lors de sa réunion du 13 novembre 2023.

La commune s'engage ainsi à verser à la SARL ISHA à titre d'indemnité forfaitaire, globale, transactionnelle et définitive, l'exacte somme de :

1 541 euros- mille cinq cent quarante et un euros

2.2 Concessions de la SARL ISHA

En contrepartie de ce qui précède, la SARL ISHA consent à :

- Accepter l'indemnité d'un montant de 1 541 euros,
- Renoncer à toute autre demande indemnitaire adressée directement ou indirectement à la Commune de Hasparren au titre des préjudices liés aux travaux de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.
- Renoncer définitivement à émettre toute contestation, réclamation ou action ayant pour cause directe ou indirecte les travaux de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.

En conséquence de quoi, la SARL ISHA s'estime intégralement remplie de ses droits, et renonce expressément à engager toute action indemnitaire ou de paiement, à quelque titre que ce soit, à l'égard de la Commune de HASPARREN.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

2.3 Renonciation des parties à tout recours

Les parties déclarent et reconnaissent réciproquement que la présente convention règle définitivement et sans réserve, tous les litiges existants et susceptibles d'exister entre elle concernant le déroulement et l'impact des travaux réalisés par la Ville de HASPARREN sur la place des tilleuls et de ses abords et s'engagent à renoncer à toute saisine contentieuse relative à cet objet.

Article 3 : Frais

Les parties s'engagent expressément à conserver à leur charge les frais de procédure et honoraires engagés en relation avec le litige objet des présentes et de la présente transaction.

Article 4 : Parfaite Information

Les parties confirment avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour avoir pu prendre tous les conseils nécessaires pour apprécier l'étendue des droits et obligations en fonction desquels cette transaction a été convenue ainsi que pour apprécier les conséquences induites par leur signature.

Article 5 : Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent la réalité et l'existence de leurs concessions réciproques, dans le but exprès de mettre un terme au contentieux les opposant ou, par avance, susceptibles de les opposer, et déclarent avoir chacune pleinement conscience de la portée de leurs renonciations et concessions.

En foi de quoi, le présent acte constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, il est donc revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Article 6 : Prise d'effet du contrat

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties après délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Hasparren
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune	Pour la SARL ISHA
Isabelle PARGADE	Marlène ANGOUILLANT
Maire de HASPARREN	Gérante

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE :

La Commune de HASPARREN, 5 rue Jean Lissar 64240 HASPARREN, représentée par Madame Isabelle PARGADE, Maire en exercice, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

ET :

La SNC DETCHART MAISON DE LA PRESSE, 4 rue Pierre Broussain, représentée par M. DETCHART Jean-Michel, agissant en qualité de Gérant

Ci-après désigné « SNC DETCHART »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Il est convenu, ce qui suit :

PREAMBULE

La dynamisation du tissu commercial constitue une priorité de la Municipalité. C'est pour cette raison qu'elle a candidaté pour être labellisée « Petites villes de demain » et qu'elle mène le projet de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.

Si à terme, les travaux entrepris par la Ville ont vocation à encourager et dynamiser l'activité commerciale, ils causent un certain nombre de désagréments pour les entreprises et les commerces qui peuvent conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Les travaux effectués, malgré tous les efforts fait par la ville et par les entreprises pour limiter les effets négatifs, peuvent occasionner une gêne anormale et des difficultés d'accès aux commerces pouvant influer sur leur activité.

Les préjudices subis par les commerces, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, peuvent être indemnisées dans les conditions et respect des principes de la responsabilité sans faute de l'administration, les entreprises concernées pouvant former une action contentieuse devant le Tribunal administratif afin d'obtenir une indemnité en contrepartie des dommages subis par des tiers aux travaux publics.

Toutefois, à travers la création d'une Commission Locale d'Indemnisation amiable (adoptée en Conseil Municipal du 8 décembre 2022), la Commune a souhaité mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

La Commission, sous l'autorité de la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau, s'est réunie le 13 novembre 2023 afin d'analyser les demandes d'indemnisation des commerçants et de formuler un avis auprès du Conseil Municipal.

Les critères d'indemnisation retenus répondent aux principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière de dommages pour travaux publics. La commission donne son avis sur la réalité du préjudice éventuel et propose un montant. Le préjudice indemnisé doit ainsi être actuel et certain, directement lié aux travaux, anormal et spécial.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 7 décembre 2023 sur un montant à proposer au commerçant demandeur.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées, et ont convenu de ce qui suit afin de régler de manière amiable le différend qui les oppose.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention transactionnelle a pour objet d'éviter tout contentieux entre la Commune de Hasparren et la SNC DETCHART au titre des travaux de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.

Article 2 : Concession réciproques des parties

2.1 Concessions de la Commune de Hasparren

La Commune consent à régler au commerçant un montant correspondant au préjudice estimé par la Commission Amiable lors de sa réunion du 13 novembre 2023.

La commune s'engage ainsi à verser à la SNC DETCHART à titre d'indemnité forfaitaire, globale, transactionnelle et définitive, l'exacte somme de :

10 359 euros – dix mille trois cent cinquante-neuf euros

2.2 Concessions de la SNC DETCHART

En contrepartie de ce qui précède, la SNC DETCHART consent à :

- Accepter l'indemnité d'un montant de 10 359 euros,
- Renoncer à toute autre demande indemnitaire adressée directement ou indirectement à la Commune de Hasparren au titre des préjudices liés aux travaux de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.
- Renoncer définitivement à émettre toute contestation, réclamation ou action ayant pour cause directe ou indirecte les travaux de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.

En conséquence de quoi, la SNC DETCHART s'estime intégralement remplie de ses droits, et renonce expressément à engager toute action indemnitaire ou de paiement, à quelque titre que ce soit, à l'égard de la Commune de HASPARREN.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

2.3 Renonciation des parties à tout recours

Les parties déclarent et reconnaissent réciproquement que la présente convention règle définitivement et sans réserve, tous les litiges existants et susceptibles d'exister entre elle concernant le déroulement et l'impact des travaux réalisés par la Ville de HASPARREN sur la place des tilleuls et de ses abords et s'engagent à renoncer à toute saisine contentieuse relative à cet objet.

Article 3 : Frais

Les parties s'engagent expressément à conserver à leur charge les frais de procédure et honoraires engagés en relation avec le litige objet des présentes et de la présente transaction.

Article 4 : Parfaite Information

Les parties confirment avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour avoir pu prendre tous les conseils nécessaires pour apprécier l'étendue des droits et obligations en fonction desquels cette transaction a été convenue ainsi que pour apprécier les conséquences induites par leur signature.

Article 5 : Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent la réalité et l'existence de leurs concessions réciproques, dans le but exprès de mettre un terme au contentieux les opposant ou, par avance, susceptibles de les opposer, et déclarent avoir chacune pleinement conscience de la portée de leurs renonciations et concessions.

En foi de quoi, le présent acte constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, il est donc revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Article 6 : Prise d'effet du contrat

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties après délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Hasparren
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune	Pour la SNC DETCHART
Isabelle PARGADE	Jean-Michel DETCHART
Maire de HASPARREN	Gérant

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

CONVENTION TRANSACTIONNELLE

ENTRE :

La Commune de HASPARREN, 5 rue Jean Lissar 64240 HASPARREN, représentée par Madame Isabelle PARGADE, Maire en exercice, dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023,

Ci-après désignée « la Commune »

D'une part,

ET :

La SARL UHALDE SPORT, 28 rue de l'Ursuya, représentée par M. CHARRIER Christophe, agissant en qualité de Gérant

Ci-après désigné « SARL UHALDE SPORT »,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Il est convenu, ce qui suit :

PREAMBULE

La dynamisation du tissu commercial constitue une priorité de la Municipalité. C'est pour cette raison qu'elle a candidaté pour être labellisée « Petites villes de demain » et qu'elle mène le projet de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.

Si à terme, les travaux entrepris par la Ville ont vocation à encourager et dynamiser l'activité commerciale, ils causent un certain nombre de désagréments pour les entreprises et les commerces qui peuvent conduire à une baisse de leurs chiffres d'affaires.

Les travaux effectués, malgré tous les efforts fait par la ville et par les entreprises pour limiter les effets négatifs, peuvent occasionner une gêne anormale et des difficultés d'accès aux commerces pouvant influer sur leur activité.

Les préjudices subis par les commerces, malgré les précautions prises dans la conduite du chantier, peuvent être indemnisées dans les conditions et respect des principes de la responsabilité sans faute de l'administration, les entreprises concernées pouvant former une action contentieuse devant le Tribunal administratif afin d'obtenir une indemnité en contrepartie des dommages subis par des tiers aux travaux publics.

Toutefois, à travers la création d'une Commission Locale d'Indemnisation amiable (adoptée en Conseil Municipal du 8 décembre 2022), la Commune a souhaité mettre en place une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices subis.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

La Commission, sous l'autorité de la Vice-présidente du Tribunal Administratif de Pau,, s'est réunie le 13 novembre 2023 afin d'analyser les demandes d'indemnisation des commerçants et de formuler un avis auprès du Conseil Municipal.

Les critères d'indemnisation retenus répondent aux principes arrêtés par la jurisprudence administrative en matière de dommages pour travaux publics. La commission donne son avis sur la réalité du préjudice éventuel et propose un montant. Le préjudice indemnisé doit ainsi être actuel et certain, directement lié aux travaux, anormal et spécial.

Le Conseil Municipal s'est prononcé le 7 décembre 2023 sur un montant à proposer au commerçant demandeur.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées, et ont convenu de ce qui suit afin de régler de manière amiable le différend qui les oppose.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention transactionnelle a pour objet d'éviter tout litige entre la Commune de Hasparren et la SARL UHALDE SPORTS au titre des travaux de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.

Article 2 : Concession réciproques des parties

2.1 Concessions de la Commune de Hasparren

La Commune consent à régler au commerçant un montant correspondant au préjudice estimé par la Commission Amiable lors de sa réunion du 13 novembre 2023.

La commune s'engage ainsi à verser à la SARL UHALDE SPORT à titre d'indemnité forfaitaire, globale, transactionnelle et définitive, l'exacte somme de :

19 467 euros – dix neuf mille quatre centre soixante sept euros

2.2 Concessions de la SARL UHALDE SPORT

En contrepartie de ce qui précède, la SARL UHALDE SPORT consent à :

- Accepter l'indemnité d'un montant de 19 467 euros,
- Renoncer à toute autre demande indemnitaire adressée directement ou indirectement à la Commune de Hasparren au titre des préjudices liés aux travaux de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.
- Renoncer définitivement à émettre toute contestation, réclamation ou action ayant pour cause directe ou indirecte les travaux de requalification de la place des tilleuls et de ses abords.

En conséquence de quoi, la SARL UHALDE SPORT s'estime intégralement remplie de ses droits, et renonce expressément à engager toute action indemnitaire ou de paiement, à quelque titre que ce soit, à l'égard de la Commune de HASPARREN.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

2.3 Renonciation des parties à tout recours

Les parties déclarent et reconnaissent réciproquement que la présente convention règle définitivement et sans réserve, tous les litiges existants et susceptibles d'exister entre elle concernant le déroulement et l'impact des travaux réalisés par la Ville de HASPARREN sur la place des tilleuls et de ses abords et s'engagent à renoncer à toute saisine contentieuse relative à cet objet.

Article 3 : Frais

Les parties s'engagent expressément à conserver à leur charge les frais de procédure et honoraires engagés en relation avec le litige objet des présentes et de la présente transaction.

Article 4 : Parfaite Information

Les parties confirment avoir disposé d'un délai de réflexion suffisant pour avoir pu prendre tous les conseils nécessaires pour apprécier l'étendue des droits et obligations en fonction desquels cette transaction a été convenue ainsi que pour apprécier les conséquences induites par leur signature.

Article 5 : Autorité de la chose jugée

Les parties reconnaissent la réalité et l'existence de leurs concessions réciproques, dans le but exprès de mettre un terme au contentieux les opposant ou, par avance, susceptibles de les opposer, et déclarent avoir chacune pleinement conscience de la portée de leurs renonciations et concessions.

En foi de quoi, le présent acte constitue une transaction régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, il est donc revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, de l'autorité de la chose jugée.

Article 6 : Prise d'effet du contrat

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties après délibération du Conseil Municipal.

Article 7 : Litiges - Interprétation

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Hasparren
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune	Pour la SARL UHALDE SPORT
Isabelle PARGADE	Christophe CHARRIER
Maire de HASPARREN	Gérant

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_01-DE

DE2023_12_07_02

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire
Beiiat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

Le projet d'adressage initié depuis plusieurs années en lien avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque touche à sa fin.

Tous les panneaux ont été installés dans les quartiers. Les plaques de numéros d'habitation ont été distribuées également.

Prochainement, seront implantés les panneaux pour les voies nouvelles du centre-bourg.

Ce travail de terrain a fait remonter quelques ajustements à prévoir notamment sur des numérotations complémentaires sur des immeubles avec des entrées différentes.

Une nouvelle voie doit être créée dans le secteur du stade Xapitalia, au niveau du parking du stade de rugby et de la piscine.

Il est proposé de la nommer ainsi :

Français	Basque
Impasse Xapitalia	Xapitaliako arteka

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la dénomination de cette nouvelle voie
- D'autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre toutes les démarches vis-à-vis des parties prenantes dans la validation de l'adressage et sa publication.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le 11 décembre 2023
et publication ou notification du 11 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 11 décembre 2023
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

DE2023_12_07_04

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 I en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire
Beriat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

La ville a conclu un partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis depuis de nombreuses années pour réaliser des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants proliférant sur son territoire.

La Fondation demande à la commune de renouveler expressément chaque année sa volonté de poursuivre le partenariat.

La campagne de stérilisation et d'identification des chats errants permet de maitriser leur nombre. La ville en organise plusieurs par an en fonction des signalements effectués par les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la reconduction du partenariat avec la Fondation 30 millions d'Amis
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents liés à ce partenariat.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le 11 décembre 2023 et publication ou notification du 11 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 11 décembre 2023
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

DE2023_12_07_05

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(els :

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU

Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire

Befiat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI

Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Comme chaque année en fin d'année, la ville procède à quelques ajustements budgétaires en fonction des imprévus comptables.

Section de fonctionnement :

- **Recettes de fonctionnement** : + **96 200 euros**

  - **Compte 7062** : + 5 000 euros. Plus de 1 200 personnes ont visité la chapelle des Missionnaires cet été.

  - **Compte 6419:** + 25 000 euros. Deux agents sont en accident de travail et l'assurance statutaire prend en charge tous les frais liés à ces accidents de travail y compris les salaires.

  - **Compte 722** : + 50 200 euros. Cette année les agents ont réalisé davantage de travaux en régie notamment en voirie et en bâtiment.

  - **Compte 7811** : + 16 000 euros. Il s'agit de reprise sur amortissements. En effet, la ville a passé des écritures à la demande de la trésorerie sur des régularisations d'amortissements.

- **Dépenses de fonctionnement : + 96 200 euros.**

  - **Compte 6811** : + 32 700 euros. La règle de la comptabilisation des amortissements a changé avec la M57, il s'agit dorénavant d'un amortissement *prorata temporis.* Le montant indiqué au budget était sous-estimé.

  - **Compte 739116** : + 131 000 euros. La pénalité SRU doit être retracée comptablement.

  - **Compte 7391118** : + 4000 euros pour les dégrèvements pour perte de récolte. Les agriculteurs ont eu un dégrèvement sur leurs taxes foncières pour perte de récolte 2022.

  - **Compte 7391111** : + 400 euros. Il s'agit d'un dégrèvement pour les jeunes agriculteurs.

Par ailleurs, la ville avait prévu un montant estimatif pour les factures de gaz et d'électricité, selon les prévisions réalisées par TE64. Les factures sur 10 mois montrent que les crédits prévus peuvent être réduits :

- **Compte 60612:** - 50 000 euros: électricité
- **Compte 60621** : - 15 000 euros : gaz

La ville a revu sa politique de fourniture de carburant et des économies sensibles sont déjà constatées :

- **Compte 60622** : - 6 900 euros : carburant

Section d'investissement :

- **Recettes d'investissement: 74 176.58 euros**

  - Subventions à inscrire :
    - 30 000 euros : recettes travaux chapelle CRNA
  - -Opérations d'amortissement : + 32 700 euros.
  - Recettes d'ordre : compte 238 chapitre 041 : + 3 199.01 euros
  - Recettes d'ordre: compte 16 870 chapitre 041 : + 8 277.57 euros

- **Dépenses d'investissement: 74 176.58 euros**

Les opérations d'investissement font en général l'objet de réajustement en fin d'année en fonction de l'avancement des travaux et du lancement des marchés publics :

  - **Opération centre-bourg** : + 39 500 euros. Les décomptes généraux du lot 1 sont parvenus. Des petits travaux sont intervenus en fin de marché pour améliorer le réseau de collecte des eaux pluviales de la place.

  - **Opération équipements sportifs Xapitalia** : + 7000 euros. Sur cette opération, ont été financées notamment l'installation de compteurs divisionnaires pour la piscine.

  - **Opération photovoltaïque Mendeala** : - 53 000 euros. Le coût du chantier du remplacement des panneaux photovoltaïques a été moins élevé.

  - **Opération d'ordre compte 21318** : + 50 200 euros: les travaux en régie sont des travaux reportés en investissement par écriture d'ordre.

  - **Opération d'ordre compte 281318:** + 8 000 euros

  - **Opération d'ordre compte 281321** : + 8 000 euros

  - **Opération d'ordre compte 27638:** + 8 277.57 euros

- **Opération d'ordre compte 2313:** + 3 199.01 euros

- **Compte 16878** : + 1000 euros. Participation APFL pour Arteeta : le remboursement de l'achat du terrain de Arteeta fait l'objet de revalorisation annuelle. Cette année, le surcoût est de 1 000 euros.

- **Compte 261** : prise de participation de 2 000 euros dans la SCIC Izpindar.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention du Groupe Inchauspe et Monsieur Etchetto) :

- D'approuver la décision modificative n°2

Acte rendu el.(écutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le 8 décembre 2023
et publication ou notification du 8 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 8 décembre 2023
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

DE2023_12_07_06

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 I en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire
Ber'iat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVEN°1 BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE

I convient également de faire des ajustements sur le budget de la crèche.

- **Chapitre 011 : -** 3 500 euros
  - Compte 6228 : - 3 500 euros : la mission initiale du centre de gestion sur le sujet de l'ergonomie a été partiellement effectuée.
- **Chapitre 012 :** +3 500 euros
  - Compte 64 131 : + 3 500 euros: liés au remplacement d'un agent pour congé de maternité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (abstention du Groupe Inchauspe et Monsieur Etchetto) :

- D'approuver la décision modificative n°1.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le 8 décembre 2023 et publication ou notification du 8 décembre 2023

La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
HASPARREN, le 8 décembre 2023
La Maire
Isabelle PARGADE

DE2023_12_07_07

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire
Befiat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
AUTORISATION D'ENGAGER UN QUART DES CREDITS EN INVESTISSSEMENT EN 2024

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule le quart des crédits ouverts au titre de l'année 2023.

Opérations d'équipement: 316 288 €, selon détail ci-après:

N° Opération	Intitulés	QUART DEPENSES AVANT BP 2024 ARRONDI
165	Equipements sportif XAPITALIA	2 760.00
166	Aménagement Centre Bourg	34 925.00
167	Accessibilité Centre Bourg	12 500.00
168	Acquisition Matériel	37 251.00
171	Voirie	47 234.00
172	Bâtiments Communaux	47 664.00
173	Agriculture et Forêt	19 437.00
175	Crèche	7 780.00
176	Travaux Groupe Jean Verdun	19 174.00
184	Photovoltaïque	19 000.00
190	Chapelle des missionnaires	36 449.00
201	Transition Numérique	5 495.00
202	etude Environnement et dvt durable	4 119.00
209	ADRESSAGE	22 500.00
Sous-Total Op. Réelles	***Sous-Total Op. Réelles***	***316 288.00***

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à utiliser cette disposition, avant l'adoption du budget principal de l'année 2024, dans le respect des limites énoncées dans le tableau ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le 11 décembre 2023
et publication ou notification du 11 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 11 décembre 2023
La Maire,
Isabelle PARGADE

DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

DE2023_12_07_08

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire
Befiat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET ANNEXE DE LA CRECHE

Le trésor public a fait part à la ville de certaines créances pour lesquelles elle demande une admission en non -valeur pour le budget de la crèche.

Cette décision ne supprime pas la dette du redevable, elle ne représente qu'une mesure administrative dégageant la responsabilité du comptable public, après que les recherches et poursuites effectuées par ce dernier soient demeurées infructueuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à mandater la somme de 262,54 € à l'article 6541 « Créances irrécouvrables », sur le budget annexe de la crèche
- D'autoriser Madame la Maire à annuler les titres de recettes correspondants,
- De décharger Madame la Trésorière municipale des restes à recouvrer ci-dessus.

Acte rendu exécutaire après télétransmission
Préfecture de PAU le 11 décembre 2023
et publication ou notification du 11 décembre 2023
La Maire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
HASPARREN, le 11 décembre 2023
La Maire
Isabelle PARGADE

DE2023_12_07_ 12.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 I en exercice : 29 I qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent{e)s excusé(e)s:

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire
Senat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

CRÉATION D'EMPLOIS

Madame la Maire motive la création de quatre emplois au 1er janvier 2024.

Concernant la Crèche Irririoak, un appel à candidature a été lancé afin d'assurer le remplacement de la Directrice du Multi-Accueil. Il a permis de sélectionner un fonctionnaire territorial actuellement en disponibilité. Pour permettre sa mutation au 01/01/2024, la création d'un emploi à temps complet au grade de puéricultrice territoriale est requise.

Par ailleurs, les collectivités connaissent des difficultés de recrutement dans la filière de l'animation. C'est un métier qui n'est plus aussi attractif qu'avant. Chaque collectivité essaie de trouver des solutions pour rendre le métier plus attractif notamment au niveau des conditions de travail. En effet, ce sont souvent des postes à temps non complet avec des coupures.
Dans ce contexte, un travail a été mené au sein du service Enfance Jeunesse de redéfinition des plannings intégrant des heures de préparation et un présentiel accru durant les vacances scolaires. Il en résulte la proposition de création de 3 emplois d'adjoint d'animation à temps complet qui, pour deux d'entre eux, se substitueront à des emplois à 31 heures et 33 heures.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, la création de ces emplois et autorise Madame La Maire à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le
et publication ou notification du
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 08/12/2023
La Maire,
Isabelle PARGADE

MAIRIE DE HASPARREN

DE2023_12_07_13

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 / en exercice : 29 / qui ont pris part aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s :

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire
Senat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION:

MODIFICATION DU RIFSEEP

Madame la Maire rappelle que le régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité a été adopté en Conseil municipal réuni le 09 décembre 2021. Il se décline par cadre d'emplois et par grade. En 2021, il avait été ainsi défini pour les cadres d'emplois et grades des agents de la collectivité. Or, depuis lors, de nouveaux recrutements sont intervenus avec des grades et fonctions qui n'étaient pas prévus initialement.

Madame La Maire propose la mise en jour du RIFSEEP par l'intégration des modifications détaillées dans le tableau joint en annexe.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'intégration des modifications proposés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 08 décembre 2023
La Maire,
Isabelle PARGADE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le 11 décembre 2023
et publication ou notification du 11 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 064-216402560-20231208-DE23_12_07_13-DE

TABLEAU DU 07/12/2023 DE MISE A JOUR DU RIFSEEP ADOPTE LE 09/12/2021

IFSE* : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS & ET MONTANTS MAXIMA

*IFSE : indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise

Filière médico-sociale

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES PUÉRICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX (A)				
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels (réglementaire)	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Directeur d'établissement*	14 000 €		14 000€
Groupe 2	*Agent de crèche*	10 800 €		10 800 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des <u>éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse</u> du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES PUÉRICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX (A)				
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant de l'IFSE**		
		Plafonds annuels (réglementaire)	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Directeur d'établissement*	19 480 €		19 480 €

CIA** : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS & ET MONTANTS MAXIMA

** CIA : Complément Indemnitaire Annuel

Filière médico-sociale

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des <u>éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse</u> du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS (A)				
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels (réglementaires)	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'établissement*	1 680 €	-	1 680 €
Groupe 2	*Agent de crèche*	1 620 €		1 620 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOIS DES PUÉRICULTRICES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX (A)				
Groupes de Fonctions	**Emplois ou fonctions exercées** *(à titre indicatif)*	**Montant du CIA**		
		Plafonds annuels (réglementaires)	**Borne inférieure** (facultative)	**Borne supérieure**
Groupe 1	*Direction d'établissement*	3 440 €	-	3 440 €

DE2023_12_07_14

REPUBLIQUE FRANÇAISE - VILLE DE HASPARREN

Séance du 7 décembre 2023

Délibération du Conseil Municipal

Date de la convocation : 29 novembre 2023
Date d'affichage : 29 novembre 2023
Nombre de membres afférents au conseil : 29 I en exercice : 29 I qui ont pris pari aux délibérations : 29

L'an deux mille vingt-trois,
Et le sept décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Emile Lavigne, sous la présidence d'Isabelle PARGADE, MAIRE de HASPARREN.

Présents:

Isabelle PARGADE
Jérôme LARRIEU
Maguy BASSAGAISTEGUY
Joseph LAFITTE
Marion CHOMEL
Emile DIRATCHETTE
Sébastien DURRITZAGUE
Véronique BROUSSAINGARAY
Annabelle VERGEZ
Gérard JAUREGUIBERRY
Nathalie PAROIX
Marie-Françoise DURRUTY
Mattin DURRUTY
Vincent ERROTABEHERE
Sylvie ETCHART
Bixente ETCHEGARAY
Jean-Marie GOUTENEGRE
Maité INCABY-ETCHEVERRY
Ludovic LOISEL
Laëtitia NORTIER
Gilles PEDOUAN
Louisette BILBAO
Pierre FIESCHI
Stéphanie PEREZ
Kristian ETCHETTO

Absent(e)s excusé(e)s:

Louise LAFFERRAIRIE ayant donné procuration à Jérôme LARRIEU
Julie ARRANO ayant donné procuration à Madame la Maire
Senat INCHAUSPE ayant donné procuration à Pierre FIESCHI
Elisabeth DOILLET ayant donné procuration à Louisette BILBAO

Madame Marion CHOMEL est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 64 SUR LES ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

L'enquête administrative constitue une démarche qui permet à l'administration de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées dans le cadre :

- d'une procédure disciplinaire ou
- du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Madame La Maire indique que le CDG 64 a créé une mission d'enquête administrative afin d'accompagner les collectivités sur ces différentes procédures et dans un souci d'externaliser le traitement de ces questions très sensibles et propose aux collectivités une adhésion par convention.
L'adhésion à cette mission est gratuite et sans engagement. S'agissant d'une mission facultative du CDG 64, elle fait l'objet d'un devis et d'une facturation uniquement lors de chaque intervention.

Ouï l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à compter du 01/01/2024 à cette mission d'enquête administrative
- d'autoriser Madame La Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le CDG 64 figurant en pièce jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
HASPARREN, le 11 décembre 2023
La Maire,
Isabelle JARGADE

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture de PAU le 11 décembre 2023
et publication ou notification le 11 décembre 2023
La Maire,

MAIRIE DE HASPARREN (Pyrénées-Atlantiques)